

## Enseignement supérieur : un vade-mecum contre le harcèlement sexuel

Le contenu '*Enseignement supérieur : un vade-mecum contre le harcèlement sexuel*', de type 'Actualité', a été mis à jour.



### Comment identifier et prévenir le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur ? Un vade-mecum à l'usage des établissements propose un plan d'action.

Pendant un an, l'Association nationale des études féministes (ANEF), le Collectif de lutte anti-sexiste contre le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur (CLASCHEs) et la Conférence permanente des chargé(e)s de mission égalité et diversité des établissements d'enseignement supérieur et de recherche (CPED) ont œuvré à l'élaboration d'un vade-mecum pour lutter contre le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur. Paru le 25 novembre, il propose un plan d'action aux établissements pour mieux identifier, prévenir et sanctionner le harcèlement sexuel.

### Définir le harcèlement sexuel

Partant du constat que le harcèlement sexuel est mal identifié, le vade-mecum rappelle la définition du code pénal : « le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit, portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ».

Le document souligne que le harcèlement sexuel est souvent

toléré car considéré comme dépourvu de gravité par rapport à des agressions comme le viol ou les attouchements. Cet état de fait n'incite pas la victime à le dénoncer : elle craint moquerie, stigmatisation voire représailles, d'autant plus que le harceleur profite souvent de sa position de force ou de pouvoir (un homme par rapport à une femme, un enseignant vis-à-vis d'une étudiante ...). Les conséquences peuvent pourtant être désastreuses pour la victime : elles vont de la perte de confiance en soi à l'isolement et à la dépression, en passant par l'échec aux examens et le redoublement.

### **Communiquer, informer, sensibiliser**

Selon le Code pénal, le harcèlement sexuel est un délit puni de deux ans de prison. Les établissements doivent mettre en place un dispositif efficace pour lutter contre ce délit. La première étape consiste à communiquer autour du harcèlement sexuel pour lever le tabou qui l'entoure. Il s'agit d'utiliser des supports collectifs (site Internet de l'établissement, affiches et écrans TV dans l'espace universitaire) et plus ciblés : à destination des étudiants (rubrique spécifique dans l'onglet « vie étudiante » du site, livret d'accueil de l'étudiant, radios universitaires...) ou du personnel de l'établissement (lettre d'information, publications syndicales, réunions d'information...). Des moments particuliers : à la rentrée, lors de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (le 27 novembre) ou de la Journée internationale pour le droit des femmes (le 8 mars) sont particulièrement appropriés pour communiquer sur le harcèlement sexuel.

### **Prévenir, accompagner, sanctionner**

En matière de prévention, l'établissement peut mettre en place des actions d'information (ciblant les étudiants et le personnel d'établissement) et de formation (à destination des responsables : d'établissement, de services, des ressources humaines...). Le vade-mecum préconise que ces actions soient menées en lien avec le Comité hygiène sécurité et conditions de travail et le ou la chargé(e) de mission à l'égalité. D'autres partenaires peuvent être associés au dispositif de prévention en interne (services médicaux, assistantes sociales...) et en externe (associations spécialisées...).

Une cellule d'écoute et d'accompagnement des victimes peut également être créée avec la nomination d'une personne référente facilement joignable (par mail, téléphone...).

Si les faits de harcèlement sexuel sont avérés, le responsable d'établissement doit mettre en œuvre une procédure disciplinaire. Une commission d'instruction est alors nommée au sein de la section disciplinaire compétente.

---

**Source** : Le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur et la recherche, vade-mecum à l'usage des établissements  
(<http://www.clasches.fr/sites/clasches.fr/files/vademecum-harcelement-sexuel-universite-web.pdf>) , ANEF, CLASCHEs, CPED, 25 novembre 2015.

---

Isabelle Fagotat, décembre 2015, [isabellefagotat@cidj.com](mailto:isabellefagotat@cidj.com)  
(<mailto:isabellefagotat@cidj.com>)

